



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 189.2023
édition du 12 août 2023**



IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

SOMMAIRE

Préfecture des Alpes-Maritimes

DREAL

Environnement

Relèvement des débits minimaux à laisser en rivière au droit des prises d'eau du Lac Long et du Vallon d'Autier de la concession de Belvédère, sur la Gordolasque

- AP DREAL-SEL-UREnR-2023-13 du 11 août 2023 - modifiant l'arrêté n° 2014-312 du 11 avril 2014 portant relèvement des débits minimaux à laisser en rivière au droit des prises d'eau du Lac Long et du Vallon d'Autier de la concession de Belvédère, sur la Gordolasque.

Aménagements hydroélectriques du Bancairon, de la Courbaisse et de St-Etienne-Lacs sur la Tinée dans le département des Alpes-Maritimes

- AP DREAL-SEL-URENR-2023-21 du 11 août 2023 - autorisant les travaux de « Remise en état des prises d'eau principale et secondaire d'Autier ».

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-SEL-UREnR-2023-13 du 11 août 2023

modifiant l'arrêté n° 2014-312 du 11 avril 2014
portant relèvement des débits minimaux à laisser en rivière au droit des prises d'eau
du Lac Long et du Vallon d'Autier de la concession
de Belvédère, sur la Gordolasque

Le Préfet des Alpes-Maritimes

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-18, R.214-3, R214-86 à R.214-87, R214-111 à R.214-111-2 ;
- VU** le code de l'énergie et notamment son livre III titre I^{er} et son livre V ;
- VU** le décret n°2020-1027 du 11 août 2020 relatif aux autorisations de travaux dans les concessions d'énergie hydraulique et portant diverses modifications aux dispositions réglementaires applicables à ces concessions ;
- VU** le décret du 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;
- VU** le décret du 31 août 1967 autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Belvédère, sur la Gordolasque, dans le département des Alpes Maritimes ;
- VU** le cahier des charges annexé à la convention du 28 mars 1967 approuvée par le décret du 31 août 1967 ;
- VU** l'arrêté n° 2014-312 du 11 avril 2014 portant relèvement des débits minimaux à laisser en rivière au droit des prises d'eau du Lac Long et du Vallon d'Autier de la concession de Belvédère, sur la Gordolasque ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DREAL-SEL-URENR-2021-02 du 13 janvier 2021 approuvant l'avenant au cahier des charges ayant pour objet de préciser la consistance des ouvrages constitutifs de la prise d'eau d'Autier aux fins de fixation des débits réservés de la concession hydroélectrique de Belvédère dans le département des alpes-maritimes ;
- VU** la demande de modification du débit réservé délivré à la prise d'eau d'Autier déposée par EDF le 11/05/2022 ;

VU les avis reçus dans le cadre de la consultation administrative du 15/05/2023 au 09/06/2023 de la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, de l'Office national pour la biodiversité et du Parc national du Mercantour ;

VU le projet d'arrêté adressé à EDF en date du 22/06/2023 ;

VU l'arrêté n° 2022-811 du 03/10/2022 portant subdélégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 27/07/2023 publié au RAA 06 spécial n°175-2023 du 27/07/2023 portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA ;

CONSIDERANT qu'en établissant l'existence des deux cours d'eau dans lesquels s'effectuent les prélèvements, l'arrêté préfectoral n°DREAL-SEL-URENR-2021-02 du 13 janvier 2021 approuvant l'avenant au cahier des charges ayant pour objet de préciser la consistance des ouvrages constitutifs de la prise d'eau d'Autier aux fins de fixation des débits réservés de la concession hydroélectrique de Belvédère dans le département des alpes-maritimes permet d'engager la révision de l'AP n°2014-312 du 11 avril 2014 portant relèvement des débits minimaux et satisfaire pleinement aux obligations de l'article L.214-18 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le Parc national du Mercantour est susceptible de réaliser une étude de définition du débit minimum biologique qui pourra conduire le cas échéant à réviser la valeur du débit réservé ;

CONSIDERANT la valeur de module estimée issue de la demande de modification du débit réservé délivré à la prise d'eau d'Autier déposée par EDF ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

TITRE 1 : OBJET

Article 1 : Relèvement des débits minimaux

Les valeurs des débits minimaux à laisser en rivière, inscrites à l'article 5 du cahier des charges sus-visé sont relevées comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Prises d'eau	Coordonnées géographiques des prises d'eau (référentiel Lambert 93)	Valeur du débit minimal à maintenir au droit des prises d'eau
Lac Long	X = 1 051 593 Y = 6 344 410	3 l/s du 01/04 au 14/12 14 l/s au 15/12 au 31/03
Vallon d'Autier	X = 1 053 424 Y = 6 342 246	7,5 l/s
Prise secondaire d'Autier	X = 1 053 224 Y = 6 342 140	4 l/s

Article 2 : Prescriptions complémentaires

A l'article 3 de l'arrêté n° 2014-312 du 11 avril 2014 portant relèvement des débits

minimaux à laisser en rivière au droit des prises d'eau du Lac Long et du Vallon d'Autier de la concession de Belvédère, sur la Gordolasque :

- dans le paragraphe relatif à l'entretien et au contrôle des installations destinées au débit minimal, la phrase « Les installations permettant la restitution et le contrôle du débit réservé de la prise secondaire d'Autier sont maintenues en bon état d'entretien. » est remplacée par la suivante : « Les installations permettant la restitution et le contrôle du débit réservé des trois prises sont maintenues en bon état d'entretien. »
- à la fin de l'article, est ajouté l'aliéna suivant : « Pour la prise secondaire d'Autier, le concessionnaire met en place les installations destinées à permettre la délivrance et le contrôle du débit fin 2024 au plus tard. Les caractéristiques de ces installations sont au préalable fournies par EDF à la DREAL »

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours prolonge de deux mois le délai de recours contentieux suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par voie électronique sur le site : <http://telerecours.juradm.fr>.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Cote-d'Azur,
Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
Le chef de service départemental de l'OFB des Alpes-Maritimes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le chef de l'unité réseaux et énergies renouvelables,

Jean-Guillaume LACAS
jean-guillaume.lacas
Signature numérique de
Jean-Guillaume LACAS
jean-guillaume.lacas
Date: 2023.08.11 16:36:33
+02'00'



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2023-21 du 11 août 2023
autorisant les travaux de "Remise en état des prises d'eau principale et secondaire d'Autier"**

**Aménagements hydroélectriques du Bancairon, de la Courbaisse et de St-Etienne-Lacs sur la Tinée dans
le département des Alpes-Maritimes.**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

- VU** le code de l'énergie, notamment son livre V ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1, R.214-3, R.214-86 à R.214-87 ;
- VU** le décret du 31 août 1967, modifié par avenant du 13 janvier 2021 déclarant d'utilité publique et concédant à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Belvédère, sur la Gordolasque, dans le département des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2022-811 du 03 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 (RAA spécial 06 n°175-2023 du 27/07/2023) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA pour le département des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°DREAL-SEL-URENR-2023-13 du 11/08/2023 modifiant l'arrêté n° 2014-312 du 11 avril 2014 portant relèvement des débits minimaux à laisser en rivière au droit des prises d'eau du Lac Long et du Vallon d'Autier de la concession de Belvédère, sur la Gordolasque ;
- VU** la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article R521-38 du Code de l'Énergie, reçue le 21/04/2023, et complétée le 08/06/2023 par Électricité de France et relative aux travaux de "Remise en état des prises d'eau principale et secondaire d'Autier" de l'aménagement hydroélectrique de Belvédère, sur la Gordolasque ;
- VU** la demande d'avis réalisée en date du 21 juin 2023, sur une période de 45 jours, avec silence valant accord, auprès des services listés ci-après :
- La commune de Belvédère, la Ligue pour la protection des oiseaux, la Fédération Française de Randonnée des Alpes-Maritimes, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique La Gordolasque (AAPPMA), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, et la Communauté d'agglomération de la Riviera française.
- VU** les avis reçus du Parc national du Mercantour de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), l'Office Français de la Biodiversité, le Service Biodiversité, Eau, Paysages (DREAL PACA), et de la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- VU** l'avis en date du 11 août 2023 de la société Électricité de France consultée sur le projet d'arrêté d'autorisation de travaux ;
- CONSIDÉRANT** que le dossier d'exécution et les éléments complémentaires versés au dossier comportent les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;
- CONSIDÉRANT** que le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre les prescriptions du présent arrêté, résultant des mesures qu'il a lui-même prévues dans son dossier d'exécution ;
- CONSIDÉRANT** que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code

de l'environnement, l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La société Électricité de France est autorisée en application de l'article R.521-38 du Code de l'énergie susvisé à effectuer les travaux de "Remise en état des prises d'eau principale et secondaire d'Autier" aux conditions du présent arrêté et conformément au dossier de demande.

Conformément à l'article L.521-1 du Code de l'énergie, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre des articles L.214-1 et L.214-6 du Code de l'environnement.

Article 2 : Description des modifications autorisées dans le cadre de la réalisation des travaux

Les travaux consistent en des travaux de maçonnerie des prises d'eau principale et secondaire d'Autier.

La localisation du projet figure en annexe du présent arrêté (Annexe I).

Article 3 : Durée de l'autorisation et calendrier d'exécution

Les travaux se dérouleront en août ou septembre 2023 pour une durée de quatre semaines.

Article 4 : Mesures particulières

La société Électricité De France appliquera les prescriptions suivantes :

Mesures liées aux travaux

- Baliser et mettre en défens les zones à enjeu faune flore, ainsi que la base vie par un écologue, assisté des agents du Parc National du Mercantour, notamment deux espèces végétales mésohygrophiles protégées et à très fort enjeu de conservation, *Pinguicula arvetii* et *Tephrosia balbisiana*;
- Rechercher et déplacer les individus de Spéléropès potentiellement présents;
- Préciser les modalités de nettoyage des outils et le devenir des refus de ciment, et justifier du mode d'élimination des déchets, dans le compte-rendu définitif adressé au service tutelle des concessions 3 mois après la fin des travaux;
- Les travaux de remise en état doivent rendre totalement étanche le système de batardage de la prise d'Autier constitué de bastaings, pour le respect du débit réservé au droit de la prise d'eau;

Mesures relatives au débit réservé

- Équiper l'ouvrage d'un dispositif de contrôle de restitution du débit réservé provisoire, dans l'attente du système définitif.

Article 5 : Autres mesures

Mesures relatives au débit réservé

Equiper l'ouvrage d'un dispositif de contrôle de restitution du débit réservé accessible aux tiers et permettant un contrôle visuel par les services compétents (échelle limnimétrique vissée sur l'un des deux bajoyers, dont le zéro sera calé au centre de l'orifice, permettant de faciliter le contrôle par lecture directe de la hauteur de charge). La valeur du débit réservé doit être affichée et visible par les tiers, sous réserve d'accord du PNM au titre de la réglementation zone cœur de Parc.

Fournir une notice précisant le dimensionnement du système retenu et la formule appliquée ou l'abaque correspondant.

Les dispositifs de restitution et de contrôle du débit réservé font l'objet d'un récollement à l'issue des travaux.

Article 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage des travaux de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Information avant, pendant et après les travaux

Le bénéficiaire informe toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté :

- du début des travaux ;
- du nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux (lorsqu'il est connu) ;
- de la fin des travaux

Article 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté, les accidents ou incidents intéressant les travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre sans délai toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 9 : Modifications du projet

Toute modification apportée aux travaux objets du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'exécution, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service en charge des concessions hydroélectriques avec tous les éléments d'appréciation.

Article 10 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le bénéficiaire est chargé de veiller à l'affichage du présent arrêté dans les communes concernées, ainsi qu'aux principaux accès au domaine public concerné par les travaux, notamment à la base vie du chantier s'il y en a.

Article 11 : Notification

Avec sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté est notifié par le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur au bénéficiaire.

Article 12 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- recours gracieux auprès du Préfet de département,
- recours hiérarchique auprès du Ministre,
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice ou par voie électronique sur le site : <http://telerecours.juradm.fr>. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai du recours contentieux, de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 13 : Contrôles

L'exploitant est tenu de livrer passage :

- aux fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article L.171-1 dudit code ;
- aux fonctionnaires et agents publics placés sous l'autorité de la ministre chargée de l'énergie habilités en application des articles L. 142-20 à L. 142-29 du code de l'énergie ;

Article 14 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues aux articles L.512-1 à L.512-3 du code de l'énergie.

Article 15 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Le Directeur départemental des territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,
- Le Délégué inter-régional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de l'Office Français de la biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le chef de l'unité réseaux et énergies renouvelables,**

Jean-Guillaume LACAS
jean-guillaume.lacas

Signature numérique de Jean-
Guillaume LACAS jean-
guillaume.lacas
Date : 2023.08.11 16:38:31 +02'00'

Annexe I

